



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 183-2026-FI05

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA
RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG) POUR LES ASSURANCES INCENDIE,
ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2028-2031**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11533-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2026-11 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île-de-France en date du 7 avril 2026,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île-de-France (CIG) pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD),

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île-de-France (CIG) va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique ;

Considérant qu'il est rappelé que, depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics ; qu'ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation ; que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ; que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ; qu'elle désigne le CIG comme coordonnateur ; que ce dernier est, notamment, chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant

le groupement ; qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ; que cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière ;

Considérant que la participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée conformément à la délibération n°2026-11 du conseil d'administration du CIG, en date du 07 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les assurances « Incendie, Accident et Risques Divers » (IARD) du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Île-de-France, pour la période 2028-2031, est approuvée.

Article 2 :

La convention constitutive du groupement de commandes, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI